POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

L'article L. 533-22 du code monétaire et financier prévoit l'obligation pour les sociétés de gestion de mettre en place une politique d'engagement actionnarial décrivant la manière dont elles intègrent leur rôle d'actionnaire dans leur stratégie d'investissement, et prévoit le principe d'un compte rendu annuel.

Dans le cadre de leurs investissements en actions, les sociétés de gestion gérant des fonds d'investissement doivent publier une politique d'engagement actionnarial décrivant les modalités d'intégration de leur rôle d'actionnaire dans la stratégie d'investissement.

Suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise

EMZ Partners gère des fonds de capital-investissement destinés à être investis essentiellement dans des actifs non cotés. La bonne exécution de la stratégie d'investissement décrite dans les règlements des fonds sous gestion, nécessite un suivi attentif de l'évolution de chacune des lignes desdits fonds. L'exercice des droits de vote constitue un élément essentiel de la politique d'investissement d'EMZ Partners, qui se caractérise par une proximité avec les entreprises du portefeuille et étroite collaboration avec les dirigeants. Le suivi réalisé peut couvrir selon les cas la stratégie, les résultats, les risques financiers et non financiers, la structure et la composition du capital, l'impact social et environnemental (ESG), et la gouvernance de la participation.

Exercice des droits de vote

EMZ Partners participe aux assemblées générales chaque fois qu'elle détermine que cette participation est dans l'intérêt des investisseurs de ses fonds gérés. En cas d'empêchement, la société de gestion vote par procuration ou par correspondance.

S'agissant des sociétés dont les titres sont admis sur des marchés réglementés ou organisés d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou un marché étranger reconnu, EMZ Partners peut ne pas exercer son droit de vote si le pourcentage agrégé des droits détenus est inférieur à 5% de l'ensemble des droits de vote.

Principes de vote

Pour les titres donnant ou non accès directement ou indirectement au capital, EMZ Partners a défini ces principes :

1. agir dans l'intérêt exclusif des investisseurs, dans le respect des règles de gestion des conflits d'intérêts applicables ;
2. veiller à ce que soit appliquée une transparence quant aux informations données aux investisseurs et que ces informations soient communiquées dans des délais suffisants.

EMZ Partners examine au cas par cas les résolutions soumises aux assemblées générales et notamment, les décisions entraînant une modification des statuts, l'approbation des comptes et l'affectation du résultat, la nomination et la révocation des organes sociaux, les conventions dites réglementées, les programmes d'émission et de rachat de titres de capital, la désignation des contrôleurs légaux des comptes, etc.

Dialogue avec les sociétés

La société de gestion est résolument active et prend part à toutes les décisions stratégiques de la vie des sociétés non cotées dans lesquelles elle est investie au travers de ses véhicules d'investissement. Les gérants d'EMZ Partners en charge des investissements assurent un dialogue permanent avec le management des sociétés du portefeuille à travers des réunions périodiques avec le management et/ou une participation aux instances de gouvernance.

Relations avec les actionnaires

EMZ Partners peut être amenée à coopérer avec d'autres actionnaires dans le cadre de ses opérations d'investissement et ultérieurement, en cours de détention, notamment dans le cadre de prises de participation ou de co-investissements.

La société de gestion agit dans l'intérêt de ses investisseurs et veille d'une part à ce que les intérêts entre actionnaires soient alignés et d'autre part, s'assure de prévenir et de gérer les conflits d'intérêts éventuels avec les différentes parties prenantes dans l'opération.

Rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique de vote et d'engagement actionnarial

EMZ Partners rend compte annuellement de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial et notamment de la manière dont elle a exercé ses droits de vote au cours de l'année écoulée.

Prévention et gestion des conflits d'intérêt

EMZ Partners veille à placer les intérêts des investisseurs au-dessus de toute autre considération. Dans ce cadre, elle a mis en place un dispositif qui permet de détecter et prévenir tout conflit d'intérêt qui serait susceptible de se produire. La politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts présente le dispositif mis en œuvre par EMZ Partners en matière de prévention et gestion des conflits d'intérêts.

POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL COMPTE-RENDU 2025

1. Suivi de la stratégie, des performances financières et non-financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise

Le volet ESG de notre site Internet ainsi que le rapport annuel adressé aux investisseurs détaillent l'ensemble des actions mises en œuvre par EMZ Partners sur ces thématiques.

2. Le dialogue avec les sociétés détenues

Dans le cadre de ses investissements, EMZ Partners maintient un dialogue régulier avec les sociétés dans lesquelles elle a investi. EMZ Partners s'est attaché à développer une proximité avec les sociétés du portefeuille à travers les réunions régulières organisées avec le management ainsi que les organes de gouvernance.

3. L'exercice des droits de vote

Les droits de vote ont été exercés dans le meilleur intérêt des investisseurs des fonds sous gestion. Dans le cadre de l'exercice des droits de vote attachés dans les sociétés détenues, EMZ Partners n'a pas eu recours à des conseillers en vote.

Compte tenu de la diversité des secteurs d'activité et des structures de gouvernance des sociétés en portefeuille, l'explication des choix effectués sur les votes les plus importants et l'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales sont écartées du présent compte-rendu conformément à l'article R. 533-16 II al. 6 du code monétaire et financier.

4. Relations avec les co-actionnaires et autres parties prenantes

Dans le cadre de la coopération avec les co-actionnaires, EMZ Partners a agi dans l'intérêt de ses investisseurs et a veillé d'une part, à ce que les intérêts entre actionnaires soient alignés et, d'autre part, à prévenir et gérer les conflits d'intérêts éventuels avec les différentes parties prenantes.

5. Prévention et gestion des conflits d'intérêts

Les situations de conflits d'intérêts potentiels pouvant ressortir de l'exercice du droit de vote sont encadrées par les procédures internes d'EMZ Partners. Au cours de l'année 2025, EMZ Partners n'a pas détecté de conflits d'intérêts potentiels dans le cadre de l'exercice des droits de vote.